

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN****Séance du 12 mai 2022****COMMUNE DE
LES FOUGERETS**

L'an deux mil vingt-deux, le 12 mai à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS Yannick

Nombre de Conseillers

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 mai 2022

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Abstention : 00

Absents excusés : Yves CHOTARD ; Florent VILLET.**Pouvoir** : Yves CHOTARD pouvoir à Yannick CHESNAIS ;**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre CLAINCHARD a été élue secrétaire de séance.**2022-05-12-04 Déclaration Préalable pour l'édification des clôtures**

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-2g et R 421-12d qui stipulent que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : les clôtures édifiées sur le territoire de la commune sont soumises à déclaration préalable ;

ARTICLE 2 : cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ;

ARTICLE 3 : les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès réception par le service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,
Le Maire, Yannick CHESNAIS

